

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RECHARGES DE GAZ

FLAM'UP

Date de révision : 29/07/2024.
 Version N° : 11.
 Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 11/06/2024.
 Nombre total de pages : 10 pages.
 FDS N° : FDS FL 004

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Mélange.
- **Nom générique** : AÉROSOLS.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - o Recharge de gaz universelle à marque FLAM'UP de 90 ml – 3 298 960 897 090.
 - o Recharge de gaz universelle à marque FLAM'UP de 250 ml – 3 298 960 913 288.
 - o Recharge de gaz universelle à marque COTEKA – 3 505 391 021 834.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Recharge de gaz pour briquets, allumeurs etc...
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard- CS 70137
 60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE
 Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
 @ : flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr
 Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)
Portugal	Centre national d'information antipoison (CIAV)	www.inem.pt	(+33) 808-250-143 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - o Flam. Aerosol 1 ; H222 ; H229.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :**

- **Pictogrammes de danger :**



- **Mention d'avertissement :** DANGER.
- **Mention de danger :**
 - o (H222) – Aérosol extrêmement inflammable.
 - o (H229) – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence :**
 - o (P210) – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - o (P211) – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - o (P251) – Ne pas perforer, ni brûler même après usage.
 - o (P410 + P412) – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 - o (P102) – Tenir hors de portée des enfants.

- **Étiquetage conformément à la norme applicable :** Non applicable.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé. Une évaporation rapide peut provoquer des gelures.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	Isobutane
N° CE	200-857-2
N° CAS	75-28-5
N° INDEX	601-004-00-0
Concentration en %	< 10%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
N° d'enregistrement	01-2119485395-27-0008
UFI	R110-DOY8-J00N-ON5D

Dénomination	Butane
N° CE	203-448-7
N° CAS	106-97-8
N° INDEX	601-004-00-0
Concentration en %	< 85%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
N° d'enregistrement	01-2119474691-32-0009

Dénomination	Propane
N° CE	200-827-9
N° CAS	74-98-6
N° INDEX	601-003-00-5
Concentration en %	< 30%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
N° d'enregistrement	01-2119486944-21-0016

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés, si cela est possible. Ne pas les toucher s'ils adhèrent fermement à la peau. Verser de l'eau tiède sur les gelures. Ne pas essayer de réchauffer rapidement les gelures – les réchauffer lentement. Appliquer un pansement stérile. Ne pas utiliser de pommade ni de poudre. Rincer longtemps et abondamment avec de l'eau douce, pendant 10 à 15 minutes.
- En cas de contact avec les yeux : Protéger l'œil sain, enlever les lentilles. En cas de brûlures avec le produit liquide, appliquer un pansement stérile. Consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : L'exposition à ce danger n'est pas habituelle. Si cela est arrivé, consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre, lui assurer chaleur et calme. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- | | |
|---|---|
| <u>Causes possibles :</u> | <u>Symptômes possibles :</u> |
| Contact de la peau avec le gaz liquide : | Gelure des mains |
| Contact avec les yeux : | Gelure des yeux et endommagement de la cornée |
| Faible quantité de gaz dans l'air ambiant : | Larmoiement des yeux, toux, effets anesthésiants et euphoriques |
| Forte quantité de gaz dans l'air ambiant : | Vertiges, nausées, vomissements, dyspnée, troubles de conscience, somnolence et perte de connaissance |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Le médecin prend une décision concernant la suite du traitement médical après un examen approfondi de la victime. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), jet d'eau pulvérisé.

En cas de petit incendie sur un terrain ouvert, laisser le feu se consumer.

Moyens d'extinction conseillés : En cas de petit incendie dans des locaux fermés, éteindre le feu à l'aide d'extincteur à poudre et de dioxyde de carbone.

En cas d'incendie important, éteindre le feu à l'aide de jets d'eau pulvérisé, après avoir coupé le gaz.

Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pendant l'inflammation, des gaz toxiques, contenant du dioxyde de carbone, peuvent se dégager. Eviter d'inhaler les fumées de combustion car ils peuvent présenter un danger pour la santé. Au contact de l'air, il forme un mélange explosif qui est plus lourd que l'air et descend au niveau du sol et des parties basses des locaux.

5.3. Conseils aux pompiers.

Utiliser les moyens de protection habituels en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée par le feu sans une protection appropriée, résistant aux produits chimiques, et équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les récipients exposés aux flammes ou à une haute température doivent être refroidis avec de l'eau, à une distance sécurisée – risque d'explosion – si cela est possible, les faire évacuer de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Limiter l'accès de tierces personnes à la zone d'incident jusqu'à ce que les opérations de nettoyage soient terminées. Annoncer l'interdiction de fumer et d'utiliser une flamme nue. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Utiliser les moyens de protection individuelle. Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.
- **Pour les secouristes** : Le personnel préposé à éliminer toute trace de l'incident doit avoir, au préalable, été spécialement formé. Utiliser des vêtements de protection résistants. Voir RUBRIQUE 5.3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas déverser dans les canalisations – risque d'explosion. Alerter les services des secours appropriés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Pour les petits déversements, laisser s'évaporer. Bien aérer la zone de l'incident.

Pour les déversements importants, si cela est possible, éliminer la source du déversement – fermer l'arrivée du gaz. Essayer de disperser le gaz en utilisant, par exemple, des rideaux d'eau ou des courants de brouillard. Alerter les services des secours appropriés.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Suivre les règles d'usage en matière de sécurité et d'hygiène. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas perforer ou jeter au feu même après usage. Manipuler dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation – ne pas fumer pendant le remplissage. Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Protéger contre les rayons solaires. Ne pas stocker à proximité des produits alimentaires ou aliments pour animaux. Ne pas fumer, ne pas utiliser de flamme nue ni d'outils d'inflammation dans les locaux de stockage. Assurer une ventilation adéquate des locaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient pas de composants dont les valeurs limites d'exposition professionnelle sont établies au niveau de l'Union européenne.

Base juridique : Directive 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE de la Commission.
Grande-Bretagne:

Le produit ne contient aucun composant soumis à une exposition contrôlée sur le lieu de travail.

Base juridique : EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail. Quatrième édition 2020.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de fumer, manger et boire pendant le travail. Avant une pause et après la fin du travail, bien se laver les mains. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact du gaz liquide avec la peau et les yeux.

Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou en caoutchouc nitrile. Les gants doivent conserver leur souplesse dans une température inférieure au point d'ébullition du gaz. Adapter la fréquence de changements des gants en fonction du contact prolongé ou répété avec le produit.

Protection des mains et du corps :

Les gants doivent être fabriqués en matériaux imperméables et résistants au produit. Le choix du matériau doit être effectué en fonction du temps de résistance, de la vitesse de perméabilité et de dégradation. En outre, le choix des gants ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et change en fonction du fabricant. Le fabricant devrait fournir des informations précises sur la durée exacte de perméabilité. Respecter cette durée.



S'il existe un risque de projection du gaz liquide, utiliser les lunettes de protection.

Protection des yeux :



Dans les conditions normales d'utilisation, elle n'est pas exigée ;
 En cas de concentration du gaz ou en cas de danger, utiliser une protection des voies respiratoires. Si la concentration de l'oxygène est $\leq 17\%$ et/ou la concentration maximale du gaz dans l'air est $\geq 1,0\%$ du volume, il convient d'utiliser un équipement de protection respiratoire isolant.
 Les moyens de protection individuelle utilisés doivent remplir les exigences contenues dans la Directive du Ministre de l'Economie du 21 décembre 2005 (J.O. N°259 – Point 2173) ainsi que les Directives 89/686/CE (avec les modifications ultérieures).

Protection des voies respiratoires :

L'employeur est tenu d'assurer les moyens de protection adéquats aux activités effectuées et, remplissant toutes les exigences en matière de qualité, y compris leur conservation et le nettoyage. Il convient de suivre les procédures applicables aux composants dangereux concentrés dans l'air et des procédures de contrôle de pureté de l'air dans le lieu de travail – lorsqu'elles sont accessibles et justifiées pour un poste donné – conformément aux Normes Européennes, tout en tenant compte des conditions du lieu de danger, ainsi que de la méthodologie de mesures adaptées aux conditions de travail. Le mode, le genre et la fréquence des analyses et mesures doivent remplir les exigences contenues dans la Directive du Ministre de la Santé du 2 février 2011 (J.O. N°33 – Point 166).



Contrôle de la protection de l'environnement :

Le produit, libéré dans l'environnement, s'évapore rapidement. Ne pas jeter dans les égouts. Les émissions potentielles de ventilation et/ou l'équipement de protection doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la loi sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Gaz liquéfié.
- **Couleur** : Incolore.
- **Odeur** : Caractéristique, faible.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : - 42°C.
- **Inflammabilité** : Extrêmement inflammable.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** : 1,9% / 9,6% du volume.
- **Point d'éclair** : - 96°C à -60°C.
- **Température d'auto-inflammation** : > 287°C
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Solubilité** : Hydro-solubilité < 0,1 gr/l.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : 1 200 – 7 500 hPa à 20°C.
- **Densité et/ou densité relative** : 0,5 – 0,58 gr/cm³.
- **Densité de vapeur relative** : 1,55 – 2,08 (air = 1).
- **Caractéristiques des particules** : Ne s'applique pas aux gaz.

9.2. Autres informations.

- **Propriétés explosives** : Peut former un mélange explosif au contact de l'air.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Le produit réagit avec des agents oxydants puissants. Le gaz et l'air créent un mélange explosif. Il subit des réactions de nitration et de chloration.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter l'exposition directe au soleil ou à toute autre source de chaleur et de flamme, de température supérieure à 50°C et les charges électrostatiques.

Éviter le contact avec les oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles.

Oxydants forts et sources d'ignition.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

Les informations concernant les conséquences aiguës et/ou retardées suite à une exposition dangereuse ont été définies selon les informations sur la classification du produit et/ou les analyses toxicologiques.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7. Autres effets néfastes.

Ce produit n'a aucune influence sur le réchauffement climatique ou l'appauvrissement de la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : En tenant compte de la nature du produit et de son usage, la nécessité de son évacuation ne se présente que très rarement. Le moyen conseillé pour l'éliminer est la combustion. Pour éliminer de grandes quantités de ce produit, se renseigner auprès des organismes nationaux de traitement des déchets dangereux pour traiter le produit conformément aux réglementations en vigueur.
- **Élimination de l'emballage** : Récupération/recyclage/destruction des emballages effectués conformément aux législations en vigueur. Seuls les emballages entièrement vidés peuvent être utilisés pour le recyclage.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Ne pas percer ni brûler les emballages vides.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

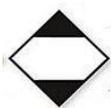
Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 1950



Si le récipient a une contenance comprise entre 115 et 1 000 ml, utiliser le logo LQ.



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« AÉROSOLS INFLAMMABLES ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.

14.4. Groupes d'emballages.

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Les paquets transportés ne doivent pas être jetés ou soumis aux chocs. Les récipients doivent être disposés dans le véhicule ou dans le conteneur de manière à ce qu'ils ne puissent pas se renverser ou tomber. Indications correspondantes aux RUBRIQUES 6 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Classe ICPE : 4320.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- Indications des modifications :

Ajout du code UFI en rubrique 3.

- **Abréviations et acronymes :**

- CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.
- Flam. Aerosol 1 : Aérosol inflammable de catégorie 1.
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
- REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
- N°CE (N°EINECS) : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
- N°CAS : Chemical Abstracts Service.
- Flam. Gas. 1 : Gaz inflammable de catégorie 1.
- Press. Gas. 1 : Gaz sous pression de catégorie 1.
- VME : Valeurs moyennes d'exposition professionnelles.
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
- IMDG : Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses.
- ICAO-TI : Organisation internationale de l'aviation civile – Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air.
- IATA-DGR : Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses.
- N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
- OMI : Organisation maritime internationale.
- FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Flam. Aerosol 1 ; H222	D'après les données du fabricant
Flam. Aerosol 1 ; H229	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

- H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 – Ne pas perforer, ni brûler même après usage.
- P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- P102 – Tenir hors de portée des enfants.

- **Informations relatives à la formation :**

Avant de commencer à manipuler le produit, l'utilisateur doit lire les principes de Sécurité et d'Hygiène du Travail concernant les précautions à prendre lors de la manipulation des produits chimiques, et, en particulier, effectuer une formation adéquate à son poste de travail. Les personnes étant en rapport avec le transport de matériaux dangereux, selon l'accord ADR, devraient suivre une formation dans le cadre de leurs responsabilités (formation générale, formation sur le poste de travail et formation sur la sécurité).

- **Informations supplémentaires :**



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.